

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 385 promulguant le décret du 2 Septembre 1914, éten- dant à toutes les colonies françaises les dispositions du décret du 14 Août 1914, édictant des mesures exceptionnelles en vue de prévenir et de combattre les maladies infectieuses.

n° 385

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Août 1884: Vu le décret du 2 Septembre 1914 étenant à toutes les colonies françaises les dispositions du décret du 14 Août 1914 édictant des mesures exceptionnelles en vue de prévenir et de combattre les maladies infectieuses: Vu la publication dudit décret au Journal Officiel de la République Française du 12 Septembre 1914: Vu le cablogramme ministériel ne 103 du 15 Septembre 1914, prescrivant la promulgation du décret précité du 2 Septembre 1914:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus-visé du 2 Septembre 1914; Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie./.

Fernand DELTEL.